

## Compte-rendu de la commission technique du mardi 18 juin 2024

### Etaient présents :

AUGY Sandrine	ABO ERG
BOITOUT Guillaume	EIFFAGE GAUTHEY
CHARLOT Coralie	ENGLOBE
CORDONNIER Nathalie	SUEZ Consulting
CROZE Véronique	ELEMENT-TERRRE
FAZENDA Nathalie	KALIES
GERGELY Philippe	PRACTICWAY
GUELORGET Yves	ANTEA GROUP
HAMON Ingrid	GINGER BURGEAP
HIEZ David	TAUW
JUMEAU Thierry	SOLER IDE
LAGNEAU Véronique	FONDASOL
MORIN Nathalie	SOCOTEC
PACAUD Olivier	BREZILLON
POULIQUEN David	DEKRA
RATEL Arthur	RESOLVE
RICHARD Jean-Yves	SARPI Remediation
ROGNON Amélie	ORTEC-SOLEO
SALOMONE Anaïs	SEREA
SAUTOUR Pierre	TELL-US Ingénierie
TRACOL Jean-Philippe	SECHE
URVOY Gaëtan	EODD
VIOTTI CAVALIN Mauricio	ERM
WELLER Annabelle	GEOTEC

### **1. Adoption du compte-rendu de la réunion du 14 mai 2024.**

*Cf. diaporama en annexe.*

Le compte-rendu de la commission technique du 14 mai 2024 est adopté.

### **2. Informations diverses : publications récentes, dates à retenir,**

*Cf. diaporama en annexe.*

Reconversion des friches polluées : Analyse approfondie des techniques et stratégies économiques. Mise à jour récente avec des cas d'études actuels.

Projet MICROSOE : Recherche de microplastiques dans 33 sols français, montrant une présence généralisée de microplastiques.

Bilan de la recherche sur la multifonctionnalité des sols (12-2023) : Compilation des résultats sur la capacité des sols à fournir plusieurs services écosystémiques.

Outil MUTAFRICHES : Outil d'aide à la décision pour définir les usages potentiels des friches polluées.

Proposition de loi visant à protéger la population des risques liés aux substances PFAS : Renforcement de la réglementation sur les substances per- et polyfluoroalkylées, bien que la proposition ait été allégée lors de son passage au Sénat.

Proposition de résolution au nom de la commission des affaires européennes, en application de l'article 73 quater du Règlement, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance et à la résilience des sols : Cette résolution vise à influencer la directive européenne en cours d'élaboration, en mettant en avant les attentes de la France pour assurer une protection efficace des sols.

### **3. Point sur les GT et textes en cours**

---

*Cf. diaporama en annexe.*

GT Guide d'audit : Ajout d'une date en octobre pour la relecture finale avec publication visée pour les journées techniques du ministère.

GT Certification des foreurs : Objectif d'encadrer tous les types de forages. Prochaine réunion le 21 juin, avec un focus sur les forages en SSP. N. FOURAGE est le représentant de l'UPDS au sein de ce GT. Un certain nombre d'adhérents de l'UPDS y sont via l'USG. La DEB est très déterminée à certifier les foreurs d'eau. Cette certification serait obligatoire pour toute réalisation d'ouvrage accédant à la nappe.

Discussion importante à aborder lors de ce GT : Est-ce que les adhérents devront appliquer le même référentiel et les mêmes contraintes pour un ouvrage temporaire (par exemple piézomètre géotechnique pour un projet) et définitif (par exemple ouvrage de production d'EDCH ou d'énergie géothermique) ?

### **4. La loi Climat et Résilience – Quelle incidence pour les SSP ?**

---

*Cf. diaporama en annexe.*

Décret du 26/12/23 - Définition de la friche : La loi Climat et Résilience introduit une définition de la friche avec des critères précis. Initialement basée sur 2 conditions, le décret du 26 décembre 2023 précise cette définition avec 4 critères permettant de qualifier un site de friche.

**Action :**

- L'UPDS devra porter une attention particulière au respect de la définition de la renaturation (à savoir une restauration ou amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en sol non artificialisé) et à la cohérence de l'utilisation de ce terme dans ce décret avec l'usage de renaturation défini par le décret usage.

Certificat de projet dans les friches : Ce certificat, géré par le préfet de département, vise à simplifier les projets en figeant les réglementations à chaque étape. Problèmes potentiels avec la diversité des certificats.

**Décision :**

- Les membres de l'UPDS ont convenu d'attendre et d'observer l'évolution des réglementations et la mise en oeuvre de ces certificats, en particulier pour évaluer leur efficacité et leur uniformité avant de communiquer.

### **5. Les dispositifs liés aux grands projets – Quelle incidence pour les SSP ?**

---

*Cf. diaporama en annexe.*

Sites industriels clefs en main : Le label "Sites industriels clefs en main" a été mis en place pour faciliter la reconversion de sites industriels par des porteurs de projets. Les conditions législatives de ce label, telles que présentées dans le diaporama, incluent l'accompagnement de l'État dans les procédures administratives afin de démontrer aux investisseurs potentiels que les risques environnementaux et de pollution sont maîtrisés.

Pour ces sites, l'ANCT joue un rôle crucial en élaborant un plan d'action destiné à gérer les questions environnementales et à traiter la pollution des sites. Cet accompagnement permet d'assurer aux futurs exploitants que toutes les démarches administratives nécessaires ont été effectuées et que les risques sont sous contrôle.

L'objectif est de libérer progressivement 55 sites industriels d'ici 2030. Le programme est en phase de démarrage avec une première série de 5 sites en 2024. Chaque site libéré sera progressivement mis à disposition des porteurs de projets au cours des années suivantes.

Avant la reprise d'un site par un nouvel exploitant, un état initial de la pollution du site doit être réalisé. Cela permet de définir précisément les conditions environnementales du site au moment de sa réhabilitation.

Projets d'envergure nationale et européenne (PENE) : Les PENE bénéficient de dispositions particulières introduites par la loi Climat et Résilience. Cette loi, avec un objectif de 0% d'artificialisation nette, vise à réduire l'artificialisation des sols en limitant la consommation des ENAF.

La loi ZAN de juillet 2023 introduit une flexibilité importante en précisant que certains projets d'envergure nationale et européenne ne seront pas pris en compte dans la consommation des ENAF. Une réserve foncière de 12 500 hectares a été définie pour ces projets, permettant de soutenir des initiatives nationales et européennes sans pénaliser les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Deux listes de projets ont été établies et sont accessibles via une carte interactive créée par le Cerema. Cette carte permet de suivre tous les projets en lien avec ces initiatives, facilitant ainsi la planification et la coordination.

## 6. Sujets divers

---

*Cf. diaporama en annexe.*

Définition de déchet dangereux : Deux guides existent pour améliorer la classification des sols :

1. Guide du BRGM sur les sédiments : Ce guide est couramment utilisé par les BE pour analyser les sédiments, en particulier pour leur évacuation en ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) ou en tant que déchets dangereux, mais il n'est pas forcément extrapolable aux sols secs.
2. Guide de l'INERIS sur les critères HP1 à HP15 : Ce guide est utilisé en référence par les DREAL de Normandie, Lorraine et peut-être Rhône-Alpes, qui demandent de suivre ce guide pour évaluer les sols.

La classification et la caractérisation des sols incombent au MOA, avec le conseil des BE et des entreprises de travaux. Un débat est en cours à l'UPDS pour déterminer s'il faut fixer des seuils de dangerosité pour les sols, basé par une approche « pire cas » ou rester sur une approche de dangerosité au cas par cas.

Il est remarqué que la difficulté réside essentiellement dans l'absence de recul et de documentation concernant cette problématique de la dangerosité des terres. En particulier, la corrélation entre les résultats des analyses sur sol brut et les tests de vérification du respect du critère H14 n'est pas évidente. Ce qui compromet l'utilisation d'une approche « pire cas » pour s'assurer du respect des critères de dangerosité.

Décisions :

- Préciser la méthodologie SSP (Sites et Sols Pollués) : Il est nécessaire d'identifier les faiblesses de la méthodologie actuelle sur ce sujet et en particulier de proposer des solutions pour améliorer la caractérisation et la classification des terres excavées ou à excaver en relation avec la nomenclature déchet.
- Établir un cadre commun pour les seuils de pollution (yc de dangerosité) : Un cadre commun pour les seuils de pollution doit être débattu lors d'une prochaine commission technique afin de déterminer si l'UPDS doit se positionner pour uniformiser les pratiques.

**Prochaine réunion : 17 septembre 2024 de 10h à 12h30 (en présentiel en province)**